 **SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU COTON DU CAMEROUN**

***CAMEROON COTTON DEVELOPMENT COMPANY***

**SODECOTON**

**\***

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°71/18/AOIO/SDCC/CIPM POUR LA FOURNITURE D’UN LOT D’ACIERS POUR LA FABRICATION DES CONTENEURS DE COTON GRAINE A LA SODECOTON**

**\***

**FINANCEMENT - BUDGET SODECOTON 2018**

**\***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**\***

**SOMMAIRE**

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 2** : **REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES**

**A. Généralités**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

Article 7 : Contenu du Dossier d’appel d’offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

**C. Préparation des offres**

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l’offre

Article 12 : Documents constituants

Article 13 : Prix de l’offre

Article 14 : Monnaies de paiement

Article 15 : Documents attestant l’admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l’admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l’offre

**D. Dépôt des offres**

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 26 : Ouverture des plis et évaluation de l’offre technique

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l’offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

**F. Attribution du Marché**

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux

ou d’annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

Article 38 : Notification de l’attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

**PIECE N° 3** : **REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES**

1. Objet de l'appel d'offres

2. Présentation générale des offres

3. Validité de la soumission

4. Evaluation des offres

5. Attribution du marché

**PIECE N° 4** : **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(MODELE DE MARCHE)**

**A. GENERALITES**

**CHAPITRE A – GENERALITES**

Article 1 : objet du marché

Article 2 : description de la fourniture

Article 3 : procédure de passation du march2

Article 4 : pièces constitutives du marché

Article 5 : textes généraux applicables au présent marché

Article 6 : délai et lieu de livraison

Article 7 : rôles et responsabilités

Article 8 : assurance et transport

Article 9 : réception définitive

Article 10 : définition et attributions

Article 11 : brevet d'invention

Article 12 : langue, loi et règlementation applicables

Article 13 : normes

Article 14 : ordres de service

**Chapitre b - Clauses financières**

Article 15 : montant du marché

Article 16 : révision des prix

Article 17 : régime fiscal et douanier

Article 18 : cautionnements

Article 19 : pénalités de retard

Article 20 : inobservation des spécifications techniques

Article 21 : modalités de paiement

Article 22 : timbre et enregistrement

Article 23 : nantissement

Article 24 : intérêts moratoires

Article 25 : Edition et diffusion du marché

**CHAPITRE C - DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 26 : cas de force majeure

Article 27 : résiliation du marché

Article 28 : litiges

Article 29 : validité et entrée en vigueur du marché

Article 30 et dernier : communication

**TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**TITRE III : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES**

**PIECE N° 6 :** **CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX ET QUANTITES**

**TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**PIECE N° 7 : MODELES DES PIECES**

**AVIS APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N°71/18/AOIO/SDCC/CIPM POUR LA FOURNITURE D’UN LOT D’ACIERS POUR LA FABRICATION DES CONTENEURS DE COTON GRAINE A LA SODECOTON**

**1) Objet de l’appel d’offres**

Le Directeur Général de la SODECOTON lance un Appel d’Offres International ouvert en procédure d’urgence pour la fourniture d’un lot d’aciers pour la fabrication des conteneurs de coton graine à la SODECOTON.

**2) Consistance de la fourniture**

La fourniture objet du présent appel d’offres est constituée d’un lot d’aciers pour la fabrication des conteneurs de coton graine.

**3) Participation**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises compétentes en la matière.

**4) Financement et montant prévisionnel**

Le financement est assuré par le budget SODECOTON de l’exercice 2018 et le coût estimatif pour l’acquisition de ces fournitures est de **190 millions FCFA** toutes taxes comprises.

**5) Consultation et acquisition du dossier d’appel d’offres.**

Le Dossier d’Appel d’Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction Générale de la SODECOTON à Garoua B.P. 302 Tél. 222-271-080, E- mail : sodecoton@sodecoton.cm, fax : 222-272-068, à la Délégation de la SODECOTON à Yaoundé B.P. 304 Tél. 222-201-972ou à la Délégation de la SODECOTON à Douala B.P. 1699 Tél. 233-42-46-03 contre versement en espèces d’une somme de **150 000 FCFA** non remboursable sur le compte n° **335 988** ouvert auprès des 12 agences BICEC ci-après au nom de “ **Compte Spécial CAS ARMP** “. Il s’agit des agences de : Yaoundé Agence Centrale, Douala Bonanjo, Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua, et Bertoua. Le soumissionnaire devra s’y rendre muni d’une copie ou photocopie de l’avis d’appel d’offres. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d’Ouvrage et le numéro de l’appel d’offres.

**6) Remise des offres**

Les soumissions présentées sous forme reliée, rédigées en Français ou en Anglais, établies en six exemplaires dont l’original et cinq copies marqués comme tels devront parvenir **au plus tard 23 Aout 2018 à 10** **heures** au Secrétariat de la Direction Générale de la SODECOTON àGaroua. Les plis renfermant les soumissions seront contenus dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**“ AVIS APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N° 71/18/AOIO/SDCC/CIPM POUR LA FOURNITURE D’UN LOT D’ACIERS POUR LA FABRICATION DES CONTENEURS DE COTON GRAINE A LA SODECOTON**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”**

**7) Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d’un montant de **3 800 000 FCFA** établie par un organismefinancier de 1er rang, agréé par le Ministre en Charges des Finances, pour émettre les cautions dans le cadre des marchés publics. La liste de ces organismes est jointe en annexe au présent DAO.

**L’absence de l’exemplaire original de la caution de soumission ou l’insuffisance du montant de celle-ci entraînera le rejet pur et simple de l’offre lors du dépouillement sans aucun recours.**

**8) Ouverture des plis**

L’ouverture des plis sera effectuée en une phase par la Commission Interne de Passation de Marchés de la SODECOTON à la Direction Générale de la société à Garoua **le 23 août 2018** à 11 heures au plus tard. Un seul représentant par soumissionnaire sera admis en salle à partir de 10 heures.

Seuls les soumissionnaires qui le désirent peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

**9) Délai de livraison**

Les fournitures objet du présent appel d’offres seront livrées au magasin transit SODECOTON à Garoua II dans un délai de **60 jours** à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations ;

**10) Critères d’évaluation**

Il s'agit notamment :

* De l’absence de la caution de soumission ;
* Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées ;
* De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (à lister) ;
* Du non-respect d’un seul des critères techniques ;
* De l’absence d’un prix unitaire quantifié ;
* Absence des preuves d’acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphé à chaque page et signés à la dernière page) ;
* De la non-conformité du modèle de soumission ;
* De l’absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
* De l’absence de l’agrément ou de l’autorisation du fabricant le cas échéant ;
* Non régularisation d’un document après 48 heures octroyées
* De l’absence de l’engagement sur l’honneur ;
* Obtention de moins de 70% de réponses positives à l’évaluation des critères essentiels.

En substance, ces critères sont résumés dans le tableau ci-après :

1. **Critères éliminatoires :**

. Critère n° 1A : conformité des pièces du dossier administratif ;

. Critère n° 1B : conformité des caractéristiques techniques de la fourniture ;

. Critère n° 1C : Engagement sur l’honneur.

2. **Critères essentiels**

. Critère n° 2A : références du fabricant comptant pour 40 %. Production de la lettre d’engagement du fabricant.

. Critère n° 2B : références du soumissionnaire comptant pour 30 %. Justifier d’au moins une livraison de fournitures similaires au cours des cinq dernières années à la SODECOTON ou ailleurs.

. Critère n° 2C : délai de livraison comptant pour 30 %. Respect du délai du DAO.

L’évaluation de ces critères se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non). Toute réponse négative (non) lors de l’examen des critères éliminatoires entraîne la disqualification de l’offre. Quant aux critères essentiels, un minimum de 70 % de réponses positives au total sera requis pour être retenu.

3. **Evaluation des prix**

Seules les offres de prix des soumissionnaires ayant présenté un dossier technique acceptable seront prises en compte pour la suite de l’analyse.

Pour la comparaison des offres, il sera considéré les coûts toutes taxes comprises en position rendu Magasin Transit SODECOTON Garoua II.

**11) Mode d’attribution**

A l’issue de l’évaluation des offres le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant et dont l’offre a satisfait aux critères de qualification.

**12) Durée et validité des offres**

Il est précisé aux soumissionnaires qu’ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

**13) Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, s’adresser au secrétariat de la Direction Générale de la SODECOTON Tél. 222 27 10 80, Email : sodecoton@sodecoton.cm, à la Délégation SODECOTON Yaoundé B.P. 304, Tél/Fax. 222 20 19 72 et à la Délégation SODECOTON de Douala B.P. 1699, Tél. et Fax. 233 42 46 03.

Garoua,

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N°71/18/AOIO/SDCC/CIPM FOR THE SUPPLY FOR A BATCH OF EQUIPMENT AND IRONS**

**TO SODECOTON**

**1**. **Object of the invitation to tender**

The General Manager of the SODECOTON launches a Public International Invitation to tender in emergency procedurefor the realization of the operation indicated above.

**2. Objet of the supply**

The operation for which this Invitation to tender is launched comprises three batches of equipment and irons.

**3. Participation**

The participation to this tender is reserved to any enterprises. Given the specificity of the circulation in the cotton zone, the tenderers must join the original of the technical document established by the manufacturer, bearing information related to the performance of the tires proposed.

**4. Financing**

This operation will be financed by SODECOTON budget of 2018 financial year. The provisional account for this supply is 190 000 000 CFAF, all taxes included.

**5) Acquisition of the tender**

The Tender Documents can be consulted and withdrawn during working hours at the General Directionof SODECOTON in Garoua P.O. Box 302 Tel. : 222-27-10-80, Fax : 222-27-20-68, E-mail : sodecoton@sodecoton.cm, at the Delegation of SODECOTON in Yaounde P.O. Box 304 Tel. : 222-20-19-72 or at the Delegation of SODECOTON in Douala B.P. 1699 Tel.233-42-46-03, after payment in cash of a nonrefundable sum of **150 000 fcfa** on the account n° **335 988**  open near any 12 agencies of BICEC hereafter on the name of "**Special account CASE ARMP**" : Yaounde Central Agency, Douala Bonanjo, Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua, and Bertoua.

During the withdrawal of the file the tenderer will have to deposit a copy of his receipt of payment.

**6) Submission of the tender**

The tenders, presented in form connected and written in French or English, established in six copies including one original marked as such will have to arrive at the latest on **August 23th 2018 10 am** at the Direction General of SODECOTON in Garoua.

The folds containing the tenders will be contained in an anonymous outer jacket being marked:

**OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N°71/18/AOIO/SDCC/CIPM FOR THE SUPPLY FOR A BATCH OF EQUIPMENT AND IRONS**

**TO SODECOTON**

**“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION."**

**7) Admissibility of bids**

Each tenderer will join to his administrative parts a bid bond delivered by a first rate-bank approved by the Minister in Charge of Finances of Cameroun whose is fixed **at 3,800,000 FCFA**.Under pain of being rejected without any recourse, the administrative parts and the bid bond will have to be imperatively produced in originals copies dating no more than three months old. The insufficiency of the amount of the guarantee will also involve the elimination of the tenders during the opening without any prior notice or appeal. Any offer which is not in conformity with the regulations of the tender documents will be declared inadmissible.

**8) Opening of the tenders**

The opening of the folds will be carried out in single phase, by the Tenders Board of SODECOTON in the conference room of SODECOTON at **Garoua on August 23th 2018** at latest at 11 am. Only bidders may attend or be represented by a duly qualified person who have a perfect knowledge of the file.

**9) Deadline date for delivery**

The prestation will be done as follow **60** days from the notification date for beginning prestations;

**10) Criteria for evaluation**

These include:

* The absence of the bid bond;
* False declarations or falsified documents;
* Non-compliance with the major technical specifications of the supply (to be listed);
* Non-compliance with only one of the technical criteria;
* The absence of a quantified unit price;
* Absence of proof of acceptance of market conditions (CCAP and CCTP initialed on each page and signed on the last page);
* The non-conformity of the submission model;
* The absence of leaflets accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
* The absence of personal commitment;
* The absence of the manufacturer's approval or authorization;
* Non regularization of document after 48 hours;
* Obtaining less than 70% of positives answers to the assessment at essential criteria’s.

In substance, these criteria are summarized in the following table =

1- **Eliminatory criteria**

Criterion n° 1A: conformity of the administrative file;

Criterion n° 1B: conformity of the design features of the supply;

Criterion n° 1C: Personal commitment.

2- **Essential criteria**

Criterion n° 2A: references of the manufacturer. 40 %

Criterion n° 2B: references of the tenderer. 30 %

Criterion n° 2C: delivery period. 30%

The evaluation of these criteria will be positive (yes) or negative (no). Any negative response (no) during the examination of the eliminatory criteria will disqualify the tender. For the essential criteria, a minimum of 70 % of positive response will be necessary to be retained.

3- **Evaluation of the price**

Only bids that are technically acceptable will be retained for the assessment of their financial documents.

**11) - Allotment**

The allotment will be done on favor of the tenderer who has the best price and have satisfied the qualifications criteria.

**12) Validity of the tenders**

It is specified that the tenderers will remain committed to their offers for three months from the deadline set for the submission of tenders.

**13) Further information**

Complementary technical information may be obtained during working hours at the GeneralDirectionof SODECOTON in Garoua Po. Box 302 Tel.: 222-271-080, Fax: 222-272-068, E-mail: sodecoton@sodecoton.cm. at the SODECOTON Delegation at Yaoundé Po.Box 304, phone & Fax. 222 201 972 at the Douala SODECOTON Delegation Po.Box 1699, phone & Fax. 233 424 603.

Garoua, on

**THE GENERAL MANAGER**

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES (RGAO)**

**A. Généralités**

**Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

**Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4 : Candidats admis à concourir**

En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou

ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte du Maître d’Ouvrage.

**Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l’objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

**Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b) Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a) L’offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l’Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b) L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;

d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis du Maître d’ouvrage pour l’exécution du marché ;

e) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

**Article 7 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

7.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l’(es) additif(s) publié(s) conformément à l’article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO)

b. Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)

c. Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)

d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend : la liste des fournitures et services connexes, les spécifications techniques.

f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires

g. Le détail estimatif

h. Le modèle de lettre de soumission

i. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

j. Le modèle de caution de soumission

k. Le modèle de cautionnement définitif

l. Le modèle de caution de retenue de garantie

m. Modèle de marché

n. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

**Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d’appel d’offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’offres.

8.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

**29 C. Préparation des offres**

**Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

**Article 11 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

**Article 12 : Documents constituants l’offre**

12.1. L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

- s’est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l’article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d’acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d’appel d’offres, sous réserve des dispositions de l’Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d’offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d’attribution de plus d’un marché.

**Article 13 : Prix de l’offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d’éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO.

Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l’article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l’appel d’offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l’offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

**Article 15 : Documents attestant l’admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu’il satisfait aux dispositions de l’article 4 du RGAO.

**Article 16 : Documents attestant l’admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l’ensemble des fournitures et services qu’il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d’origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d’origine délivré au moment de l’embarquement.

**Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d’Appel d’Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d’approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d’Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’a titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

**Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d’un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu’il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n’exerce pas d’activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d’une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

**Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître de l’Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l’attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans son offre; ou

ii. N’accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

**Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante.

Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du Maître d’Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

**Article 21 : Forme et signature de l’offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre.

**D. Dépôt des offres**

**Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle n’a pas été ouverte.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l’adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

**Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières]et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’analyse dans l’évaluation des offres ou le Maître d’Ouvrage dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 27.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

**Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d’analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d’analyse déterminera, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

29.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

**Article 30 : Evaluation de l’offre technique**

30.1. La Sous-commission d’Analyse examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d’Analyse évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, la sous-commission d’analyse établit que l’offre n’est pas conforme pour l’essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d’écarter l’offre en question.

**Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d’Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d’Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

A. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d’Analyse procédera à l’évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu’elles répondent pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d’Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l’offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l’offre, la Sous-commission d’Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d’achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

**Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d’Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 du RGAO.

**F. Attribution du Marché**

**Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

**Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y’ait lieu à réclamation.

**Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l’attribution du Marché, se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer, d’un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions.

**Article 38 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

**Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

39.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

39.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 41 : Cautionnement définitif**

**41.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

**41.2.** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**41.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**41.4**. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIECE N° 3 :** **REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO)**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

La SODECOTON se propose d'acheter sur financement propre un lot d’aciers pour la fabrication des conteneurs de coton graine à la SODECOTON.

Les spécifications techniques de la fourniture sont données dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

**ARTICLE 2** : **PRESENTATION GENERALE DES OFFRES**

Les offres présentées sous forme reliée devront être établies en six (6) exemplaires dont un original et cinq copies marqués comme tels, et rédigées en français ou en anglais.

Elles devront être chiffrées par le soumissionnaire en Francs CFA toutes taxes comprises rendu Magasin Transit SODECOTON Garoua II.

Les soumissionnaires devront présenter et calculer les prix unitaires et les prix globaux de leurs offres, en position rendu Magasin Transit SODECOTON Garoua II**.**

Les plis renfermant les soumissions seront contenus dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention suivante :

**“APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N° 71/18/AONO/SDCC/CIPM POUR LA FOURNITURE D’UN LOT D’ACIERS POUR LA FABRICATION DES CONTENEURS DE COTON GRAINE A LA SODECOTON**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.**

L'enveloppe extérieure devra contenir trois enveloppes cachetées :

- **La première enveloppe** qui portera la mention "**Pièces administratives**" contiendra les documents ci-après :

a) Le modèle de présentation de l’offre (engagement du soumissionnaire) (voir modèle joint)

b) Une attestation de non-faillite datant de moins de trois mois délivrée par la Chambre de Commerce, d’Industrie, des Mines et de l’Artisanat ou le Tribunal compétent du lieu de résidence du soumissionnaire

c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un organisme financier de 1er rang agréé par le Ministre en Charge des Finances du Cameroun ou par une banque de première catégorie installée à l’étranger.

d) Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d’un montant de **3 800 000 FCFA**, établie par un organismefinancier de premier rang agréé par le Ministre des Finances, pour émettre les cautions dans le cadre des marchés publics conformément au code des Marchés Publics. La liste de ces institutions est jointe au présent DAO.

**L’absence de l’exemplaire original de la caution de soumission ou l’insuffisance du montant de celle-ci entraînera le rejet pur et simple de l’offre lors du dépouillement sans aucun recours.**

e) Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, datant de moins de trois mois, délivrée par l’Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (ARMP) et faisant référence au présent appel d’offres ;

f) Un document attestant le paiement des frais d'achat du dossier de consultation, tel que précisé dans l'avis d'appel d'offres ;

g) Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d’un Chef de Centre ou d’Agence de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, faisant référence au présent appel d’offres et en cours de validité ;

h) Une attestation de non redevance en cours de validité (**NB : l’attestation tirée en ligne doit être simplement timbrée, sans certification**) ;

i) Registre du Commerce en cours de validité certifié ;

j) La carte contribuable en cours de validité certifiée ;

K) Une attestation et un plan de localisation signés par les services compétents des impôts en cours de validité.

- **La deuxième enveloppe** qui portera la mention "**Spécifications techniques**" contiendra les documents ci-après :

a) La description des caractéristiques techniques des matériels proposés, accompagnée des fiches techniques ou prospectus correspondants émanant du fabricant ;

b) Une lettre d’engagement établie par le fabricant dudit matériel mentionnant l’adresse de l’usine de fabrication, avec référence au présent appel d’offres et engagement de fournir au soumissionnaire la quantité demandée dans des délais conformes aux stipulations du présent appel d’offres ;

c) Une énumération détaillée des références du soumissionnaire concernant les livraisons similaires au Cameroun ou ailleurs au cours des cinq dernières années, obligatoirement accompagnées des pièces justificatives (certificat de bonne fin procès-verbal de réception première et dernière page du marché) ;

d) Une description du service après-vente qui sera assuré par le cocontractant **;**

e) L’engagement sur l’honneur attestant la non défaillance de l’entreprise dans l’exécution des marchés antérieurs et que l’entreprise soumissionnaire ne figure pas parmi les établissements suspendus de la commande publique pour l’exercice en cours conformément à la lettre circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017.

- **La troisième enveloppe** qui portera la mention "**Offres de prix**" (original +copies) contiendra les documents suivants :

a) La soumission proprement dite

b) Le bordereau des prix unitaires

c) Le devis estimatif et quantitatif

d) le sous-détail des prix unitaires

e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (projet de marché) paraphé pour attester que le soumissionnaire en a pris connaissance et a marqué son accord pour ses termes.

Ces prix établis en position rendu magasin transit SODECOTON GAROUA II à Garoua toutes taxes comprises, seront fermes et sans réserve.

Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée.

Les offres devront parvenir au plus tard le **23 août 2018 à 10 heures,** à la Direction Générale de la SODECOTON à Garoua sous pli fermé. Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

**ARTICLE 3** : **VALIDITE DE LA SOUMISSION**

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la présente consultation, s’il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable.

**ARTICLE 4** : **EVALUATION DES OFFRES**

**4.1. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis sera effectuée en une phase par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECOTON à Garoua **le 23 août 2018 à 11 heures au plus tard**. Seuls les soumissionnaires qui le désirent peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier **à partir de 10 heures.**

**4.2. Eclaircissements concernant l'offre**

Pour une meilleure compréhension des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute latitude de demander des éclaircissements aux soumissionnaires. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, proposé ou autorisé.

**4.3. Examen préliminaire**

La Commission Interne de Passation des Marchés examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre. Les éventuelles erreurs arithmétiques seront rectifiées sur les bases ci-après :

S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Si le cocontractant n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. Toute offre jugée non conforme sera rejetée d’office et aucune correction ultérieure ne sera acceptée.

**4.4. Evaluation et comparaison des offres**

La Commission Interne de Passation des Marchés évaluera et comparera les offres dont on aura déterminé au préalable qu'elles répondent, de façon substantielle, aux conditions du présent appel d'offres. L'évaluation d'une offre par la Commission Ad-hoc exclura et ne tiendra pas compte de toute clause de variation des prix.

**4.5. Critères d’évaluation**

Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

**1) Critères éliminatoires**

. Critère n° 1A : conformité des pièces du dossier administratif ;

. Critère n° 1B : conformité des caractéristiques techniques de la fourniture ;

. Critère n° 1C : engagement sur l’honneur ;

**2) Critères essentiels**

. Critère n° 2A : références du fabricant comptant pour 40 %. Production de la lettre d’engagement du fabricant.

. Critère n° 2B : références du soumissionnaire comptant pour 30 %. Justifier d’au moins une livraison de fournitures similaires au cours des cinq dernières années à la SODECOTON ou ailleurs.

. Critère n° 2C : délai de livraison comptant pour 30 %. Respect des délais du DAO.

L’évaluation de ces critères se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non).

Toute réponse négative (non) lors de l’analyse des critères éliminatoires entraîne la disqualification de l’offre. Quant aux critères essentiels, un minimum de 70 % de réponses positives au total sera requis pour être retenu.

Les références dont il est question aux critères n° 2A et 2B seront appréciées suivant les indications des paragraphes a), b) et c) concernant le contenu de l’enveloppe **“spécifications techniques”**. Une liste de soumissionnaires retenus sera établie à l’issue de cette analyse.

**Grille d’évaluation**

**1) Critères éliminatoires**

**. Critère n° 1A : conformité des pièces du dossier administratif**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pièces administratives** | Oui ou Non |
| Engagement du soumissionnaire (selon modèle joint) |  |
| Attestation de non-faillite en cours de validité |  |
| Attestation de domiciliation bancaire |  |
| Caution de soumission en original de **3 800 000 FCFA** |  |
| Attestation de non-exclusion des marchés publics |  |
| Attestation achat dossier d’un montant de **150 000 FCFA** |  |
| Attestation CNPS en cours de validité\* |  |
| Attestation de non-redevance en cours de validité (tirage en ligne = timbrée)\* |  |
| Registre de commerce en cours de validité certifié\* |  |
| Carte de contribuable en cours de validité certifiée\* |  |
| Attestation et plan de localisation signés par les services compétents des impôts en cours de validité\* |  |

NB : (\*) pour les soumissionnaires nationaux uniquement

**. Critère n° 1B : conformité des caractéristiques techniques sur la base de la fiche technique fournie.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques** | **Quantité** |
| Poutrelles en UPN de 220 x 80 x 9 en 7,5 m | 60 |
| Poutrelles en UPN de 200 x 75 x 8,5 en 6 m | 15 |
| Poutrelles en UPN de 160 x 65 x 7,5 en 6 mètres | 15 |
| Poutrelles en UPN de 120 x 55 x 7 en 6 mètres | 45 |
| Poutrelles en UPN de 100 x 50 x 6 en 6 mètres | 90 |
| Poutrelles en IPE de 140 x 60 x 7 en 6 mètres | 60 |
| Tôles planes noires de 15 mm (2000 x 1000 x 15) | 30 |
| Tôles planes noires de 10 mm (2000 x 1000 x 10) | 30 |
| Tôles planes noires de 8 mm (3000 x 1500 x 8) | 60 |
| Tôles planes noires de 50/10 (3000 x 1500 x 5) | 60 |
| Tôles planes noires de 50/10 (2000 x 1000 x 5) | 60 |
| Tôles planes noires de 30/10 (3000 x 1500 x 3) | 90 |
| Tôles planes noires de 20/10 (3000 x 1500 x 2) | 630 |
| Tubes carrés de 100 x 100 x 4 en 7,5 mètres | 75 |
| Tubes carrés de 90 x 90 x 3 en 6 mètres | 270 |
| Tubes carrés de 60 x 60 x 3 mm en 6 mètres | 60 |
| Tubes rectangulaires de 120 x 60 x 3 en 6 mètres | 45 |
| Tubes rectangulaires de 60 x 35 x 3 en 6 mètres | 30 |
| Cornières de 80 x 80 x 8 en 6 mètres | 06 |
| Cornières de 50 x 50 x 5 en 6 mètres | 90 |
| Fers plats de 100 x 10 en 6 mètres | 15 |
| Fers plats de 80 x 10 en 6 mètres | 15 |
| Fers plats de 50 x 8 en 6 mètres | 15 |
| Fers ronds de 30 en 6 mètres | 24 |
| Fers ronds de 45 en 6 mètres | 06 |
| Fers ronds de 14 en 6 mètres | 06 |
| Fers ronds de 10 en 6 mètres | 60 |

**. Critère n° 1C : engagement sur l’honneur**

|  |  |
| --- | --- |
| Rubriques | Oui ou Non |
| L’entreprise n’a pas abandonné de chantier ou prestation au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des établissements suspendus de la commande publique pour l’exercice en cours conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 |  |

**2) Critères essentiels.**

**. Critère n° 2A : références du fabricant comptant pour 40 %.**

|  |  |
| --- | --- |
| Rubriques | Oui ou Non |
| Lettre d’engagement établie par le fabricant |  |

. **Critère n° 2B : références du soumissionnaire comptant pour 30 %.**

|  |  |
| --- | --- |
| Rubrique | Oui ou Non |
| Références du soumissionnaire : au moins une livraison de fournitures similaires au cours des cinq dernières années à la SODECOTON ou ailleurs |  |
| 2017 |  |
| 2016 |  |
| 2015 |  |
| 2014 |  |
| 2013 |  |

**. Critère n° 2C : délai de livraison** **comptant pour 30 %.**

|  |  |
| --- | --- |
| Rubrique | Oui ou non |
| Respect délai de livraison ≤ 60 jours |  |

**3) Evaluation des offres financières**.

Seules les offres des soumissionnaires retenus à l’issue de l’évaluation administrative et technique seront prises en compte. Pour la comparaison des prix il sera considéré le montant de l'offre toutes taxes comprises rendu Magasin Transit SODECOTON Garoua II. Les soumissions doivent être faites en FCFA.

Après ces opérations, la Sous-commission établira un classement des offres financières.

**ARTICLE 5** : **ATTRIBUTION DU MARCHE**

**5.1 Mode d'attribution**

A l’issue de l’évaluation technique le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant. La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de faire varier d'un maximum de 15 %au moment de l'attribution du marché la quantité de fourniture spécifiée dans le cahier des charges, sans changement du prix unitaire ou d'autres stipulations ou conditions. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la présente consultation avant attribution sans qu’il y ait lieu à réclamation, s’il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable après avis favorable de l’autorité contractante.

**5.2 Libération de la caution de soumission**

A la publication du résultat de l’appel d’offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction. Ils pourront par ailleurs récupérer leurs cautions de soumission sur demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage à Garoua. En tout état de cause, la publication du résultat de l’appel d’offres tiendra lieu de mainlevée des cautions pour lesdits soumissionnaires.**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON**

**----------- -----------**

**Paix - Travail - Patrie Peace - Work - Fatherland**

**SODECOTON**

\*

**MARCHE N° 71/18/M/SDCC/CIPM**

**PASSE AVEC ……………….. APRES APPEL D’OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE N°71/18/AOIO/SDCC/CIPM RELATIF A LA FOURNITURE D’UN LOT D’ACIERS POUR LA FABRICATION DES CONTENEURS DE COTON GRAINE A LA SODECOTON**

**MAÎTRE D’OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON**

**TITULAIRE DU MARCHE : ………………………………………………………………….,**

**Téléphone ……………………………………………………**

**N° CONTRIBUABLE : ……………………………………**

**RC…………………………………………………………………**

**N° compte ……………………………………………………**

**Agence de ……………………………………………………**

**OBJET DU MARCHE : FOURNITURE D’UN LOT D’ACIERS POUR LA FABRICATION DES CONTENEURS DE COTON GRAINE A LA SODECOTON**

**LIEU DE LIVRAISON : MAGASIN TRANSIT SODECOTON GAROUA II**

**MONTANT DU MARCHE : ……………………… (………………..) FCFA toutes taxes comprises**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **a** | **Montant Hors TVA** |  |
| **b** | **TVA (a x 19,25 %)** |  |
| **c** | **MONTANT TTC rendu magasin transit SODECOTON GAROUA II (a + b)** |  |
| **d** | **Ir (2,2%)** |  |
| **e** | **NET A MANDATER (a - d)** |  |

**DELAI DE LIVRAISON 30 JOURS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE**

**SOUSCRIT-LE :**

**SIGNE-LE :**

**NOTIFIE-LE :**

**ENREGISTRE-LE**

**Entre :**

**LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU COTON DU CAMEROUN B.P. 302 Garoua**

**Téléphone : 222-271-080, Fax : 222-272-068**

**et E-mail sodecoton@sodecoton.cm**

**représentée par**

**son Directeur Général, ci-après dénommée**

**L’Autorité Contractante,**

**d’une part,**

**Et :**

**La société ……………………………,**

**Téléphone …………………………**

**N° CONTRIBUABLE : ……………………….**

**RC…………………………..**

**N° compte ……………………………….**

**Agence ……………………………………..**

**représentée par M…………………………., son Directeur Général, ci-après désignée**

**le Cocontractant,**

**d’autre part,**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**CHAPITRE A : GENERALITES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA FOURNITURE

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHE

ARTICLE 6 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 7 : roles et responsabilités

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET TRANSPORT

ARTICLE 9 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 10 : GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE

ARTICLE 11 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 12 : DEFINITION ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 13 : BREVET D'INVENTION

ARTICLE 14 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

ARTICLE 15 : NORMES

ARTICLE 16 : ORDRES DE SERVICE

**CHAPITRE B - CLAUSES FINANCIERES**

ARTICLE 17 : MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 18 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENTS

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 22 : INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 23 : MODALITES DE PAIEMENT

**CHAPITRE C - DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 25 : NANTISSEMENT

ARTICLE 26 : INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 27 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 30 : LITIGES

ARTICLE 31 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

ARTICLE 32 ET dernier : COMMUNICATION

**TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**TITRE III : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**CHAPITRE A - GENERALITES**

**ARTICLE 1** : **OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture d’un lot d’aciers pour la fabrication des conteneurs de coton graine à la SODECOTON.

**ARTICLE 2** : **DESCRIPTION DE LA FOURNITURE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques** | **Quantité** |
| Poutrelles en UPN de 220 x 80 x 9 en 7,5 m | 60 |
| Poutrelles en UPN de 200 x 75 x 8,5 en 6 m | 15 |
| Poutrelles en UPN de 160 x 65 x 7,5 en 6 mètres | 15 |
| Poutrelles en UPN de 120 x 55 x 7 en 6 mètres | 45 |
| Poutrelles en UPN de 100 x 50 x 6 en 6 mètres | 90 |
| Poutrelles en IPE de 140 x 60 x 7 en 6 mètres | 60 |
| Tôles planes noires de 15 mm (2000 x 1000 x 15) | 30 |
| Tôles planes noires de 10 mm (2000 x 1000 x 10) | 30 |
| Tôles planes noires de 8 mm (3000 x 1500 x 8) | 60 |
| Tôles planes noires de 50/10 (3000 x 1500 x 5) | 60 |
| Tôles planes noires de 50/10 (2000 x 1000 x 5) | 60 |
| Tôles planes noires de 30/10 (3000 x 1500 x 3) | 90 |
| Tôles planes noires de 20/10 (3000 x 1500 x 2) | 630 |
| Tubes carrés de 100 x 100 x 4 en 7,5 mètres | 75 |
| Tubes carrés de 90 x 90 x 3 en 6 mètres | 270 |
| Tubes carrés de 60 x 60 x 3 mm en 6 mètres | 60 |
| Tubes rectangulaires de 120 x 60 x 3 en 6 mètres | 45 |
| Tubes rectangulaires de 60 x 35 x 3 en 6 mètres | 30 |
| Cornières de 80 x 80 x 8 en 6 mètres | 06 |
| Cornières de 50 x 50 x 5 en 6 mètres | 90 |
| Fers plats de 100 x 10 en 6 mètres | 15 |
| Fers plats de 80 x 10 en 6 mètres | 15 |
| Fers plats de 50 x 8 en 6 mètres | 15 |
| Fers ronds de 30 en 6 mètres | 24 |
| Fers ronds de 45 en 6 mètres | 06 |
| Fers ronds de 14 en 6 mètres | 06 |
| Fers ronds de 10 en 6 mètres | 60 |

**ARTICLE 3** : **PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent marché est passé après appel d'offres international ouvert en procédure d’urgence n°71/18/AOIO/SDCC/CIPM.

**ARTICLE 4** : **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- La soumission du cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Clauses Techniques Administratives ci-dessous citées ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- L'arrêté 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales Applicables aux Marchés Publics ;

- Le Descriptif de la fourniture ;

- Les bordereaux des prix.

**ARTICLE 5** : **TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHE**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
2. Le décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N° 004/CAB/PM du 30 Novembre 2005 relative à l’application du Code des Marchés Publics ;
3. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
4. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
5. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’ARMP ;
6. Le décret n°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
8. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des marchés publics ;
9. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l’exécution des Marchés Publics ;
12. La circulaire n° 0001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant Instructions Relatives à l’Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l’Exécution du Budget de l’Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l’Exercice 2018 ;
13. La lettre-circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB portant modalités de délivrance du visa préalable à la signature de certains marchés publics ;
14. Les textes régissant les corps de métiers ;
15. Les normes en vigueur ;
16. D’autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

**ARTICLE 6** : **DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

La fourniture objet du présent marché sera livrée en position rendu magasin transit SODECOTON Garoua II dans un délai de **60** jours à compter de la notification de l'ordre de service

**ARTICLE 7 : roles et responsabilités**

**7.1 Rôles et responsabilités du Maitre d’Ouvrage**

Il est chargé de l’organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

**7.2** **Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maitre d’Ouvrage, de l’organisation et de la conduite des opérations de livraison.

**ARTICLE 8** : **ASSURANCE ET TRANSPORT**

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant auprès d’une compagnie installée au Cameroun et agréée par le Ministre en Charge des Finances, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : **RECEPTION**

**9.1 Réception technique**

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

(a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;

(b) Notification de la livraison ;

(c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;

(d) Certificat d'origine.

Il sera effectué une réception technique en présence de l'Autorité Contractante ou représentant ou le Chef de Service des Marchés, l'Ingénieur du marché et le fournisseur.

**9.2 Réception définitive**

La réception définitive aura lieu à la SODECOTON à Garoua dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de réception technique. La commission de réception sera composée de la manière suivante :

* Le Maître d’Ouvrage ou son représentant  : Président
* Le DPLGC, Ingénieur du Marché : Rapporteur
* Le Chef de Service du Marché  : Membre
* Le Chef de Service de Gestion des Stocks  : Membre
* Les représentants du MINMAP (DGMAS & DGCMP) : Membres
* Le Cocontractant ou son Représentent  : Membre.

La commission de réception vérifiera la conformité quantitative et qualitative de la fourniture au regard des dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et le respect des Clauses Administratives Particulières, notamment en matière de délai, de cautionnement et d’assurance. En cas de non-conformité de la fourniture ou de non-respect des clauses administratives, le cocontractant sera invité à régulariser la situation constatée ou devra en supporter l’incidence financière. En cas de fourniture conforme et de respect des clauses administratives, la commission prononcera la réception définitive et en dressera procès-verbal.

**ARTICLE 10** : **DEFINITION ET ATTRIBUTIONS**

Pour l’application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Maitre d’Ouvrage sont exercées par le Directeur Général de la SODECOTON ;

- Les attributions de l’ingénieur sont exercées par le Directeur du Parc, de la Logistique et du Génie-civil ;

- Les attributions du chef de service des marchés sont exercées par le chef de service des marchés de la SODECOTON ;

- Les attributions du cocontractant sont exercées par le Directeur de la société …………………….

**ARTICLE 11** : **BREVET D'INVENTION**

Le cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés. Il paiera les redevances nécessaires et garantira la SODECOTON contre toute poursuite.

**ARTICLE 12 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

12.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

24.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en

République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**ARTICLE 13 : NORMES**

13.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

13.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

**ARTICLE 14 : ORDRES DE SERVICE**

14.1 L’ordre de servie de commencer les prestations est signé et notifié par le Maitre d’Ouvrage, Directeur Général de la SODECOTON, Autorité Contractante.

14.2 L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier le délai sera signé par le Maitre d'ouvrage, Autorité Contractante.

14.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur du marché.

14.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service.

14.5 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

**CHAPITRE B - CLAUSES FINANCIERES**

**ARTICLE 15** : **MONTANT DU MARCHE**

Le prix unitaire HT est de **…………………………………** FCFA

Le montant du présent marché s’élève à la somme de **………………………….. (………………………………) FCFA.** Il est ferme et non révisable et est établi toutes taxes comprises.

**Montant de TVA : ………………………** (……………………………………….) FCFA

**Net à mandater : ……………** (…………………………………………….) FCFA

**ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte de toutes les fournitures, transport et autres frais jusqu'au lieu de livraison.

**ARTICLE 17** : **REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La Loi N° 2017/ 021 du 20 décembre 2017 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

* Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’IAR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
* Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
* Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  + Des droits et taxes communaux ;
  + Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d’eaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous - détails des prix hors taxes.

**ARTICLE 18** : **CAUTIONNEMENTS**

18.1 Le cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché un cautionnement de bonne exécution de cinq pour cent (5 %) du montant du marché qui lui est attribué. Ce cautionnement qui garantit la bonne exécution du marché pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère en Charge des Finances. Il sera restitué ou la caution libérée après la réception définitive de la totalité de la fourniture.

18.2 Le cocontractant s’engage par ailleurs à cautionner à 100 % dans le même délai l’avance de démarrage prévue à l’article 21 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ce cautionnement sera restitué sur présentation du procès-verbal de réception définitive de la totalité de la fourniture.

18.3 ~~Au titre de la garantie de la prestation, il est possible d’opérer sur le montant du marché, une retenue de dix pour cent (10%). La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant d’un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution libérée dès la réception définitive.~~

**ARTICLE 19** : **PENALITES DE RETARD**

En cas de retard sur le délai de livraison contractuel, le cocontractant sera passible d’une pénalité calculée comme suit : un deux millième (1/2000) du montant du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché et un millième (1/1000) du montant du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. La pénalité sera retenue sur les sommes dues au titre du marché.

Par ailleurs et en cas de non-respect des délais de livraison le cocontractant sera tenu de supporter les frais éventuellement engagés pour assurer l’exécution du marché au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du cocontractant dûment constatées et appréciées par le Maître d’Ouvrage. Le cocontractant devra informer le Maître d’Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

**ARTICLE 20** : **INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

En cas d'inobservation des spécifications techniques prévues à l’article 2 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, la fourniture sera refusée.

**ARTICLE 21** : **MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement de la commande sera effectué par le Maître d’Ouvrage de la manière suivante :

- 30 % d’avance de démarrage du montant du marché lors de sa notification contre remise d’une caution bancaire par le cocontractant d’égale valeur et valable jusqu’à la réception définitive ;

- 70 % du montant du marché sur présentation :

\* du marché enregistré ;

\* de la notification du marché ;

\* du procès-verbal de réception provisoire

\* du cautionnement définitif et

\* de l’assurance.

Les paiements seront effectués en Francs CFA auprès de **……………………..**, au nom de …………B.P. ………………….., sur les coordonnées bancaires suivantes :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code Banque | Code Guichet | Numéro compte | Clé | Code swift |
|  |  |  |  |  |

**ARTICLE 22** : **TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés, enregistrés et retournés au Maître d’Ouvrage par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

**ARTICLE 23** : **NANTISSEMENT**

En vue de l’application du régime de nantissement prévu par le décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- L’autorité chargée de l’ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Directeur Général de la SODECOTON.

- Comptable chargé des paiements : le Directeur Financier de la SODECOTON.

- Autorité compétente pour fournir les renseignements énumérés au décret précité : le Directeur Général de la SODECOTON.

**ARTICLE 24 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

**ARTICLE 25 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités et signés par le Maitre d’Ouvrage, et envoyés au cocontractant pour suite de la diffusion.

**CHAPITRE C - DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 26** : **CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d’Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**ARTICLE 27** : **RESILIATION DU MARCHE**

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun.

**ARTICLE 28** : **LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. En cas de désaccord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Garoua en République du Cameroun.

**ARTICLE 29** : **VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra valide qu’après sa signature par le Directeur Général de la SODECOTON et entrera en vigueur à sa notification au cocontractant.

**ARTICLE 30 ET dernier : COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à :

Monsieur le Directeur Général de la société …………………………. ;

B.P. ……………………………… ;

Tél : ……………………………………………

- Dans le cas où le Maitre d’Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à :

Monsieur le Directeur Général de la SODECOTON,

B.P. 302 Garoua ;

Tél : 222 271 080 / Fax : 222 272 068

**PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**

**TITRE II** : **CONSISTANCE DE LA FOURNITURE**

Le présent marché porte sur la fourniture d’un lot d’acier pour la fabrication des conteneurs de coton graine à la SODECOTON, présentant les caractéristiques suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques** | **Quantité** |
| Poutrelles en UPN de 220 x 80 x 9 en 7,5 m | 60 |
| Poutrelles en UPN de 200 x 75 x 8,5 en 6 m | 15 |
| Poutrelles en UPN de 160 x 65 x 7,5 en 6 mètres | 15 |
| Poutrelles en UPN de 120 x 55 x 7 en 6 mètres | 45 |
| Poutrelles en UPN de 100 x 50 x 6 en 6 mètres | 90 |
| Poutrelles en IPE de 140 x 60 x 7 en 6 mètres | 60 |
| Tôles planes noires de 15 mm (2000 x 1000 x 15) | 30 |
| Tôles planes noires de 10 mm (2000 x 1000 x 10) | 30 |
| Tôles planes noires de 8 mm (3000 x 1500 x 8) | 60 |
| Tôles planes noires de 50/10 (3000 x 1500 x 5) | 60 |
| Tôles planes noires de 50/10 (2000 x 1000 x 5) | 60 |
| Tôles planes noires de 30/10 (3000 x 1500 x 3) | 90 |
| Tôles planes noires de 20/10 (3000 x 1500 x 2) | 630 |
| Tubes carrés de 100 x 100 x 4 en 7,5 mètres | 75 |
| Tubes carrés de 90 x 90 x 3 en 6 mètres | 270 |
| Tubes carrés de 60 x 60 x 3 mm en 6 mètres | 60 |
| Tubes rectangulaires de 120 x 60 x 3 en 6 mètres | 45 |
| Tubes rectangulaires de 60 x 35 x 3 en 6 mètres | 30 |
| Cornières de 80 x 80 x 8 en 6 mètres | 06 |
| Cornières de 50 x 50 x 5 en 6 mètres | 90 |
| Fers plats de 100 x 10 en 6 mètres | 15 |
| Fers plats de 80 x 10 en 6 mètres | 15 |
| Fers plats de 50 x 8 en 6 mètres | 15 |
| Fers ronds de 30 en 6 mètres | 24 |
| Fers ronds de 45 en 6 mètres | 06 |
| Fers ronds de 14 en 6 mètres | 06 |
| Fers ronds de 10 en 6 mètres | 60 |

**TITRE III BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Rubriques** | **Quantité** | PU | PUTTC |
| Poutrelles en UPN de 220 x 80 x 9 en 7,5 m | 60 |  |  |
| Poutrelles en UPN de 200 x 75 x 8,5 en 6 m | 15 |  |  |
| Poutrelles en UPN de 160 x 65 x 7,5 en 6 mètres | 15 |  |  |
| Poutrelles en UPN de 120 x 55 x 7 en 6 mètres | 45 |  |  |
| Poutrelles en UPN de 100 x 50 x 6 en 6 mètres | 90 |  |  |
| Poutrelles en IPE de 140 x 60 x 7 en 6 mètres | 60 |  |  |
| Tôles planes noires de 15 mm (2000 x 1000 x 15) | 30 |  |  |
| Tôles planes noires de 10 mm (2000 x 1000 x 10) | 30 |  |  |
| Tôles planes noires de 8 mm (3000 x 1500 x 8) | 60 |  |  |
| Tôles planes noires de 50/10 (3000 x 1500 x 5) | 60 |  |  |
| Tôles planes noires de 50/10 (2000 x 1000 x 5) | 60 |  |  |
| Tôles planes noires de 30/10 (3000 x 1500 x 3) | 90 |  |  |
| Tôles planes noires de 20/10 (3000 x 1500 x 2) | 630 |  |  |
| Tubes carrés de 100 x 100 x 4 en 7,5 mètres | 75 |  |  |
| Tubes carrés de 90 x 90 x 3 en 6 mètres | 270 |  |  |
| Tubes carrés de 60 x 60 x 3 mm en 6 mètres | 60 |  |  |
| Tubes rectangulaires de 120 x 60 x 3 en 6 mètres | 45 |  |  |
| Tubes rectangulaires de 60 x 35 x 3 en 6 mètres | 30 |  |  |
| Cornières de 80 x 80 x 8 en 6 mètres | 06 |  |  |
| Cornières de 50 x 50 x 5 en 6 mètres | 90 |  |  |
| Fers plats de 100 x 10 en 6 mètres | 15 |  |  |
| Fers plats de 80 x 10 en 6 mètres | 15 |  |  |
| Fers plats de 50 x 8 en 6 mètres | 15 |  |  |
| Fers ronds de 30 en 6 mètres | 24 |  |  |
| Fers ronds de 45 en 6 mètres | 06 |  |  |
| Fers ronds de 14 en 6 mètres | 06 |  |  |
| Fers ronds de 10 en 6 mètres | 60 |  |  |

**TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rubriques** | **Unité** | **Qté** | **PU** | **Montant TTC** |
| Poutrelles en UPN de 220 x 80 x 9 en 7,5 m |  | 60 |  |  |
| Poutrelles en UPN de 200 x 75 x 8,5 en 6 m |  | 15 |  |  |
| Poutrelles en UPN de 160 x 65 x 7,5 en 6 mètres |  | 15 |  |  |
| Poutrelles en UPN de 120 x 55 x 7 en 6 mètres |  | 45 |  |  |
| Poutrelles en UPN de 100 x 50 x 6 en 6 mètres |  | 90 |  |  |
| Poutrelles en IPE de 140 x 60 x 7 en 6 mètres |  | 60 |  |  |
| Tôles planes noires de 15 mm (2000 x 1000 x 15) |  | 30 |  |  |
| Tôles planes noires de 10 mm (2000 x 1000 x 10) |  | 30 |  |  |
| Tôles planes noires de 8 mm (3000 x 1500 x 8) |  | 60 |  |  |
| Tôles planes noires de 50/10 (3000 x 1500 x 5) |  | 60 |  |  |
| Tôles planes noires de 50/10 (2000 x 1000 x 5) |  | 60 |  |  |
| Tôles planes noires de 30/10 (3000 x 1500 x 3) |  | 90 |  |  |
| Tôles planes noires de 20/10 (3000 x 1500 x 2) |  | 630 |  |  |
| Tubes carrés de 100 x 100 x 4 en 7,5 mètres |  | 75 |  |  |
| Tubes carrés de 90 x 90 x 3 en 6 mètres |  | 270 |  |  |
| Tubes carrés de 60 x 60 x 3 mm en 6 mètres |  | 60 |  |  |
| Tubes rectangulaires de 120 x 60 x 3 en 6 mètres |  | 45 |  |  |
| Tubes rectangulaires de 60 x 35 x 3 en 6 mètres |  | 30 |  |  |
| Cornières de 80 x 80 x 8 en 6 mètres |  | 06 |  |  |
| Cornières de 50 x 50 x 5 en 6 mètres |  | 90 |  |  |
| Fers plats de 100 x 10 en 6 mètres |  | 15 |  |  |
| Fers plats de 80 x 10 en 6 mètres |  | 15 |  |  |
| Fers plats de 50 x 8 en 6 mètres |  | 15 |  |  |
| Fers ronds de 30 en 6 mètres |  | 24 |  |  |
| Fers ronds de 45 en 6 mètres |  | 06 |  |  |
| Fers ronds de 14 en 6 mètres |  | 06 |  |  |
| Fers ronds de 10 en 6 mètres |  | 60 |  |  |
| Montant HT | | | |  |
| TVA (19,25%) | | | |  |
| Montant TTC rendu magasin transit SODECOTON GAROUA II | | | |  |
| IR (2,2%) | | | |  |
| **NET A MANDATER** | | | |  |

Le présent devis estimatif est arrêté pour le montant de **…………………..** (………………………………………) FCFA toutes taxes comprises.

**PAGE ……….. ET DERNIERE DU MARCHE N° 71/18/M/SDCC/CIPM PASSE AVEC ………………… APRES APPEL D’OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE N°71/18/AONO/SDCC/CIPM RELATIF A LA FOURNITURE D’UN LOT D’ACIERS POUR LA FABRICATION DES CONTENEURS DE COTON GRAINE A LA SODECOTON**

**MAÎTRE D’OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON**

**TITULAIRE DU MARCHE : ……………………………………,**

**Téléphone …………………………..**

**N° CONTRIBUABLE : ……………………..**

**RC/………………………………..**

**N° compte ……………………………………………………..**

**Agence de………………………………………………………**

**OBJET DU MARCHE : FOURNITURE D’UN LOT ACIERS POUR LA FABRICATION DES CONTENEURS DE COTON GRAINE A LA SODECOTON**

**LIEU DE LIVRAISON : MAGASIN TRANSIT SODECOTON GAROUA II**

**MONTANT DU MARCHE : ……………… (…………………….) FCFA toutes taxes comprises**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **a** | **Montant Hors TVA** |  |
| **b** | **TVA (a x 19,25 %)** |  |
| **c** | **MONTANT TTC rendu magasin transit SODECOTON GAROUA II (a + b)** |  |
| **d** | **Ir (2,2%)** |  |
| **e** | **NET A MANDATER (a - d)** |  |

**DELAIS DE LIVRAISON 30 JOURS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE**

|  |
| --- |
| **Lu et accepté par le Cocontractant**  **………………, le** |
| **L’Autorité Contractante**  **Garoua, le** |
| **Enregistrement** |

**PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX ET QUANTITES**

|  |
| --- |
| **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** |

Monnaie de soumission :Franc CFA.

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation de la rubrique | Prix unitaire |
| Prix TTC rendu magasin transit SODECOTON GAROUA II |  |

Prix unitaire en lettres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| **CADRE DU DETAIL ESTIMATIF** |

Monnaie de soumission :Franc CFA.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | **Désignation de la rubrique** | Prix unitaire | Qté | Prix Total |
| 1 | Prix HTVA rendu magasin transit SODECOTON Garoua II |  |  |  |
| 2 | TVA - 19,25% |  |  |  |
| 3 | **Total TTC rendu magasin transit SODECOTON Garoua II** |  |  |  |

En lettres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| **CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX** |

Monnaie de soumission :Franc CFA.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | **DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE** | **PRIX UNITAIRE** |
| 1 | Prix HTVA rendu magasin transit SODECOTON Garoua II |  |
| 2 | TVA - 19,25% |  |
| 3 | Total TTC rendumagasin transit SODECOTON Garoua II |  |

En lettres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**PIECE N° 7 : MODELES DE PIECES ADMINISTRATIVES**

|  |
| --- |
| **MODELE DE PRESENTATION DE L’OFFRE**  **(ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE)** |

Je soussigné (nom et prénom du signataire)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise) de nationalité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'Offres International Ouvert en procédure d’urgence n°71/18/AOIO/SDCC/CIPM pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_à la SODECOTON,

Me soumets et m'engage à exécuter ledit marché conformément aux conditions du Règlement Particulier de l’Appel d’offres, du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières, notamment la conformité quantitative et qualitative des fournitures, le respect des délais de livraison, les cautionnements et l’assurance.

Je m’engage en outre à assurer l’enregistrement et à payer les frais d’expédition des pièces contractuelles.

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 3430 du 13 octobre 1959 fixant les clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux publics et de fournitures.

Je confirme mon accord sur les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (projet de marché) et joins la copie paraphée dudit document à mon offre.

Je déclare en outre que je demeurerai engagé par la présente soumission pendant un délai de trois mois à compter de la date d'ouverture des plis.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le soumissionnaire

|  |
| --- |
| **MODELE DE SOUMISSION** |

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise) de nationalité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'Offres International ouvert en procédure d’urgence n°71/18/AOIO/SDCC/CIPM pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , me soumets et m'engage à exécuter ladite fourniture conformément aux conditions du Règlement Particulier de l’Appel d’offres, du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Montant de l'offre en Francs CFA pour la fourniture de véhicules légers en position rendu garage du co-contractant à Garoua :

- En chiffres \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

- En lettres \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises.

La SODECOTON se libérera des sommes dues par elle par virement au compte ouvert à la banque \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ .

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 3430 du 13 octobre 1959 fixant les clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux publics et de fournitures.

Je déclare en outre que je demeurerai engagé par la présente soumission pendant un délai de trois mois à compter de la date d'ouverture des plis.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le soumissionnaire

|  |
| --- |
| **MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION** |

Attendu que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-dessus désigné comme "le soumissionnaire"), a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture d’un lot d’aciers pour la fabrication des conteneurs de coton graine à la SODECOTON objet de l’appel d'Offres international ouvert en procédure d’urgence n°71/18/AOIO/SDCC/CIPM (ci-dessous désignée l’offre)

Nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ayant notre siège à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-dessous désigné comme la banque)

Sommes tenus à l'égard de la SODECOTON que la banque s’engage à régler intégralement à ladite SODECOTON la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite banque le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur sa soumission, ou

2. Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’acceptation de son offre par la SODECOTON pendant la période de validité

- manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu’il est requis de le faire, ou

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement de bonne exécution, comme prévu dans le Règlement Particulier de l’Appel d’offres.

Nous nous engageons à payer à la SODECOTON un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que la SODECOTON soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, la SODECOTON notera que le montant qu’elle réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’elle spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente caution demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande de la SODECOTON tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai.

Signature et cachet des Garants

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| **MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION** |

A la SODECOTON

Attendu que (*Nom et adresse du co-contractant*)

Ci-après désigné "le cocontractant" s’est engagé, en exécution du marché n°71/18/M/SDCC/CIPM en date du \_\_\_\_\_\_\_\_ 2018 ci-après désigné "le marché", à fournir \_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à la SODECOTON,

Et que vous avez stipulé dans ledit marché que le co-contractant vous remettra une caution bancaire émanant d’une banque installée au Cameroun et agréée par le Ministre en Charge des Finances ou d’une banque de premier ordre installée à l’étranger, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché,

Et que nous avons convenu de donner une garantie au co-contractant,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du co-contractant, pour un montant maximum de (*montant de la garantie en chiffres et en lettres*),

Et que nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le co-contractant ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de (*montant de la garantie, ci-dessus stipulée*), sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu’à la réception définitive de la fourniture.

Signature et cachet des Garants

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**MODELE DE CAUTION D’AVANCE DE DEMARRAGE**

Attendu que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-dessus désigné comme "le soumissionnaire"), a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture au Maître d’Ouvrage de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ objet du dossier d’appel d’offres n° 71/18/AONO/SDCC/CIPM (ci-dessous désignée l’offre)

Nous \_\_\_\_\_\_\_\_ ayant notre siège à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-dessous désigné comme la banque)

Déclarons par la présente garantir pour le compte de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au profit du Maître d’Ouvrage, le paiement de la somme maximale de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ correspondant à l’avance toutes taxes comprises du marché n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, somme payable dès réception de sa première demande écrite, sans qu’elle soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’elle réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’elle spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie entrera en vigueur et prendre effet dès réception de cette avance sur le compte de .................................... ouvert auprès de la banque \_\_\_\_\_\_\_\_\_, sous le n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

La présente garantie est valable jusqu’à la réception définitive de la fourniture.

Signature et cachet des Garants

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE … : MODELE D’ENGAGEMENT SUR L’HONNEUR**

**ENGAGEMENT SUR L’HONNEUR**

Nous, soussigné, ……………………………………………., Directeur Général de la société/ Gérant de l’Entreprise………………….B.P…………………….. Tel : (+237) …….. …….. ……… ;

Fax : (+237) ………………………….……

Attestons sur l’honneur, la non défaillance de notre entreprise dans l’exécution des marchés antérieurs (exercices 2017, 2016 et 2015) et que notre structure ne figure pas parmi les établissements suspendus de la commande publique pour l’exercice en cours conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017.

Le Directeur Général / Le Gérant

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

1. **LES BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé:

2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;

3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé;

4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;

5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;

6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP, 4593, Douala;

7. CitibanK Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;

8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P, 4 004, Douala;

9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;

10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP, 6 578, Yaoundé;

11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala :

12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;

13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;

14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569, Douala ;

15. United Rank for Africa (U.B.A), B.P. 2 088, Douala.

1. **LES ASSUREURS**
2. Activa Assurance B.P. 12970 Douala;
3. Chanas Assurance S.A. B.P. 109 Douala;
4. Zenithe Insurance S.A. B.P. 1540 Douala;
5. AREA Assurances S.A. B.P 2933 Douala;
6. Beneficial General Insurances S.A. B.P. 2328 Douala;
7. CPA S.A. B.P. 54 Douala;
8. NSIA Assurances S.A. B.P. 2759 Douala;
9. Pro Assur S.A. B.P. 5963 Douala;
10. SAAR S.A. 1011 Douala;

11 - Saham Assurances S.A. B.P. 11315 Douala